

Pétition

COVID 19 - L'Etat alloue une aide trop restrictive de 1 500 € pour les TPE > Certains petits commerces condamnés !

En effet, pour être éligible, l'activité de l'entreprise doit avoir débuté avant le 1er février 2020

Est-il besoin de préciser que tout départ d'activité au 1^{er} février à déjà fait l'objet d'emprunt, d'apport personnel, de frais de constitution, d'investissement en matériel, de charges d'exploitation, d'achat de marchandises périssables perdues, non assurées etc.

Une décision de fermeture certes légitime mais à caractère obligatoire et prolongée pour les restaurants entre autres au "15 juillet 2020" ce qui est catastrophique car ces petits commerces ne possèdent généralement que peu de trésorerie.

Dans ces conditions, tous ces petits commerces de proximité qui ont pu revivre cette année sont fatalement **condamnés à mourir** !

Quand c'est possible, certains essaient d'innover pour maintenir un semblant d'activité qui tient plus du service que de la rentabilité.

Pour que tous ces courageux qui ont démarrés leur activité dès le 1^{er} février 2020 puissent continuer à vivre, pour que vos communes continuent à vivre, merci de signer et faire circuler cette pétition pour que l'état révise sa position et fasse que cette prime soit allouée à tous vos petits commerces de proximités qui ne pourront pas rouvrir avant le "15 juillet" ... peut-être !